Résolution présentée par la délégation de l' Angola

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — La création d'une unité internationale de « Casques verts » chargée de protéger les ressources agricoles et alimentaires dans les zones de conflit et de post-conflit.

L'Assemblée Générale,

Considérant — que les conflits armés peuvent entraîner l'incendie des récoltes, la mort ou le vol du bétail, le pillage des stocks de nourriture ainsi que la destruction des systèmes d'irrigation, des entrepôts et du matériel agricole, réduisant directement l'accès des populations civiles aux ressources alimentaires,

Alarmée — par l'abandon des terres agricoles en raison des déplacements de population, de l'absence d'activité, de main-d'œuvre et de financement, qui retarde la reprise de la production après la fin des affrontements,

Rappelant — que le Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu le lien entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire et a appelé à protéger les biens indispensables à la production et à la distribution de nourriture,

Soulignant — l'importance de la coopération internationale et régionale afin de permettre aux populations touchées par les conflits de retrouver une autonomie alimentaire durable,

Décide — de créer une unité internationale appelée « Casques verts », pouvant intervenir temporairement dans les zones de conflit ou de post-conflit, avec l'accord du pays concerné et dans le cadre d'un mandat international ;

- que l'unité travaillera en coordination avec les autorités nationales et locales, les organisations internationales, les acteurs humanitaires et les organisations agricoles afin d'assurer une intervention cohérente et adaptée aux réalités locales ;

- de charger les « Casques verts » d'assurer la sécurité des terres et installations agricoles ainsi que des réserves alimentaires dans les zones concernées et de faciliter l'acheminement et la distribution des denrées aux populations civiles ;

- d'établir un dispositif de surveillance permettant d'identifier et de signaler les éventuelles dégradations, destructions ou confiscations des terres, installations et réserves alimentaires protégées.

Le texte français fait foi.